

Sainte-Thérèse, le 7 juillet 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la sablière à Val-des-Lac

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès verbale, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents accessibles. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 10 décembre 2004, 2 pages
2. Révocation du 9 septembre 2011, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 9 septembre 2011, 2 pages
4. Modification de certificat d'autorisation du 28 juillet 2014, 2 pages
5. Rapport d'inspection abrégé du 11 avril 2006, 8 pages
6. Rapport d'inspection du 7 juin 2007, 2 pages
7. Note au dossier du 26 avril 2010, 1 page
8. Rapport d'inspection du 10 juin 2010, 15 pages
9. Avis d'infraction du 9 juillet 2010, 2 pages
10. Note au dossier-plainte du 20 septembre 2010, 2 pages
11. Rapport d'inspection du 27 janvier 2011, 10 pages
12. Lettre du 17 février 2011, 1 page
13. Rapport d'inspection du 15 décembre 2011, 4 pages
14. Rapport d'inspection du 20 novembre 2013, 7 pages
15. Rapport d'inspection du 12 août 2015, 9 pages
16. Avis de non-conformité du 6 octobre 2015, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (73 pages)

Saint-Eustache, le 10 décembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9068-7898 Québec inc.
710, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec)
J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102 10
400170407

Objet : Exploitation d'une sablière

Madame
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 septembre 2004, reçue le 2 septembre 2004 et complétée le 15 novembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 6,4 hectares, au taux annuel d'exploitation de **23-24** tonnes de sable et gravier, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 7,0 et 10,0 mètres.

L'exploitation comprend du chargement direct et du tamisage.

Les travaux auront lieu à au moins 1,0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sur le lot 29, rang 13, cadastre du canton d'Archambault, municipalité de Val-des-Lacs, MRC Les Laurentides.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Étude sonore et recommandations pour l'exploitation d'une sablière localisée à Val-des-Lacs, datée du mois d'août 2004 et modifiée au mois d'octobre 2004, signée par Marc Deshaies, ing., Décibel Consultants inc.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02102 10
400170407

Le 10 décembre 2004

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 2 septembre 2004, signé par
23-24
- Plan d'aménagement de la sablière, daté du 1^{er} septembre 2004 et modifié le 5 novembre 2004, signé par 23-24
1 plan.
- Document adressé au ministère de l'Environnement concernant des renseignements complémentaires à la demande, daté du 8 novembre 2004, signé par 23-24
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement concernant des renseignements complémentaires, datée du 15 novembre 2004, signée par 23-24
4 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/EM

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 9 septembre 2011

RÉVOCACTION
(LRQ, c. Q-2, articles 122.2)

9068-7898 Québec inc.
710, chemin Val-des-Lacs
Vals-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102-10
400856220

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 10 décembre 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une sablière d'une superficie de 6,4 hectares, au taux annuel d'exploitation de **23-24** tonnes de sable et gravier, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 7,0 et 10,0 mètres.
- L'exploitation comprend du chargement direct et du tamisage.
- Les travaux auront lieu à au moins 1,0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sur le lot 29, rang 13, cadastre du canton d'Archambault, municipalité de Val-des-Lacs, MRC Les Laurentides.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 7 septembre 2011 et reçue le même jour, dûment complétée.

RÉVOCATION
(LRQ, c. Q-2, articles 122.2)

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-02102-10
400170407

Le 9 septembre 2011

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), je soussigné révoque, par la présente, à la demande de la titulaire, le dit document.

Pour le ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 9 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

9068-7898 Québec inc.
710, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102-11
400782940

Objet : Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 janvier 2011, reçue le 10 janvier 2011 et dûment complétée le 22 août 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une superficie de 9,34 hectares pour une période d'exploitation devant se terminer le 30 novembre 2020, au taux maximal d'extraction de ~~23~~²³⁻²⁴ tonnes métriques par année avec une moyenne annuelle de ~~23~~²³⁻²⁴ tonnes métriques par année. Le plancher de l'exploitation est maintenu en tout temps à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique.

L'horaire d'exploitation est fixé du lundi au samedi de 6 h à 18 h. Les activités de concassage et tamisage sont fixés du lundi au vendredi de 7 h à 17 h. Le concassage est réalisé uniquement entre le 15 octobre et le 30 novembre de chaque année.

Ces activités auront lieu sur le lot 29 Ptie, rang 13, cadastre officiel du canton de d'Archambault, municipalité de Val-des-Lacs, MRC Les Laurentides.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02102-11
400782940

Le 9 septembre 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Projet industriel, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », daté et signé le 5 janvier 2010, par 23-24, transmettant la demande et des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière (gravière)* », datée du 5 janvier 2011, signée par 23-24 transmettant un document intitulé « *Notes complémentaires* » et des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Val-des-Lacs* », datée du 7 juillet 2011, signée par 23-24 transmettant des informations techniques;
- Plan # 200910, intitulé « *Modification de l'aire de la sablière* », daté du 15 juin 2011, révision 2, signé et scellé par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.



En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

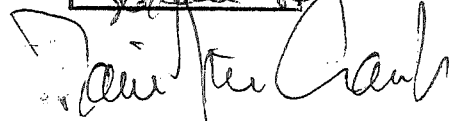
Pour le ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: 



Sainte-Thérèse, le 28 juillet 2014

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

9068-7898 Québec inc.
710, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102-11
401160857

Objet : Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 septembre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une superficie de 9,34 hectares pour une période d'exploitation devant se terminer le 30 novembre 2020, au taux maximal d'extraction de tonnes métriques par année avec une moyenne annuelle de tonnes métriques par année. Le plancher de l'exploitation est maintenu en tout temps à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique.

L'horaire d'exploitation est fixé du lundi au samedi, de 6 h à 18 h. Les activités de concassage et tamisage sont fixés du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h. Le concassage est réalisé uniquement entre le 15 octobre et le 30 novembre de chaque année.

Ces activités auront lieu sur le lot 29 Ptie, rang 13, cadastre officiel du canton d'Archambault, municipalité de Val-des-Lacs, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande du 28 février 2014, reçue le 6 mars 2014 et complétée le 28 juillet 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les activités de concassage et de tamisage pourront s'exercer toute l'année, et non plus uniquement sur une période s'étalant du 15 octobre au 30 novembre.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

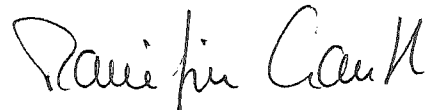
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de modification de certains éléments au certificat d'autorisation CA 7610-15-01-02102-11 #400782940. Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage* », datée du 28 février 2014, signée par Éric Massé, urbaniste, avec des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Engagement pour l'aménagement d'un talus anti-bruit, Demande de modification de certains éléments au certificat d'autorisation CA 7610-15-01-02102-11 #400782940. Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage* », datée du 5 juillet 2014, signée par Éric Massé, urbaniste, avec des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Engagement pour ne pas recevoir dans la sablière des matériaux, roc et graviers provenant de l'extérieur du site pour y être concassé* », datée du 28 juillet 2014, signée par Richard Desjardins, président, 9068-7898 Québec inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/RM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière et
des Laurentides

Pour Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02102-03

DATE DE RÉDACTION : 1^{er} mai 2006

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 11 avril 2006

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

9068-7898 Québec inc.
lot 29, rang 13 du cadastre canton d'Archambault
municipalité de Val-des-Lacs

. ADRESSE POSTALE (si différente)

9068-7898 Québec inc
710, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs, Québec
J0T 2P0

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [X] [] []

Nombre: 14

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Arrivé sur les lieux, il n'y a personne et aucune trace sur le sol d'exploitation. L'exploitation n'est pas commencée et le sol est recouvert d'une couche de neige. Il n'a donc été impossible de vérifier la présence des bornes de localisation prévues au certificat d'autorisation. Le front d'exploitation est actuellement à environ 85 mètres de la rivière Bride, calculer sur carte numérique. La distance sur les cartes entre la zone déboisée et la limite de lot est d'environ 40 et 110 mètres.

3. CONCLUSION

- La distance entre la rivière et le site semble être respecté, 75 mètres minimum.
- La distance entre les limites de lots serait trop faible d'un coté, 60 mètres minimum.
- Aucune trace de machinerie de traitement des matériaux sur place.

4. RECOMMANDATION

- Comme les bornes de localisation ne sont pas visible, il serait préférable retourner durant la saison d'exploitation pour confirmer la localisation et constater la présence des bornes prévues au certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.

- no d'intervention : 300198758

1^{er} mai 2006

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

2006/05/12

● limite du déboisement

10M

43

44

45

46

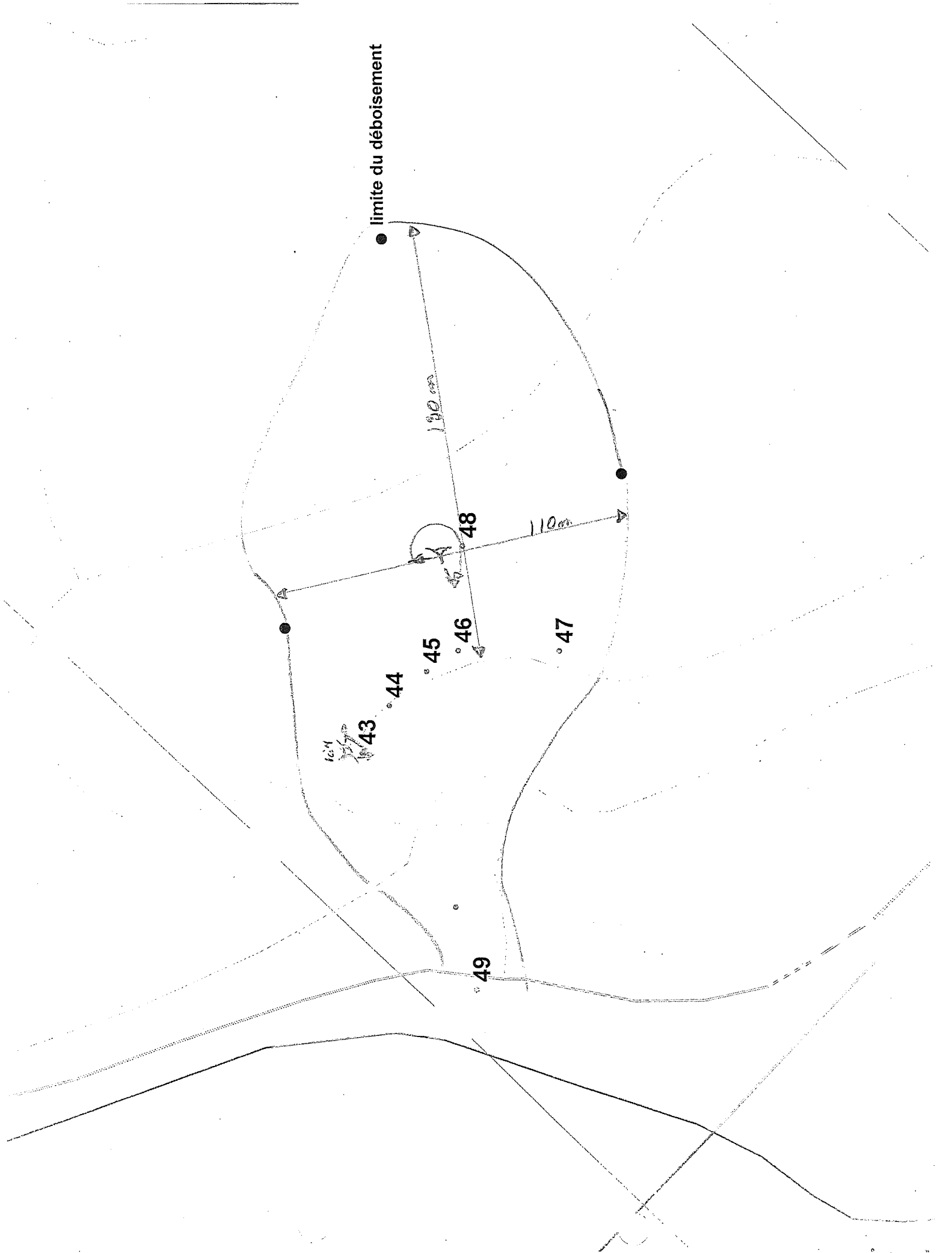
48

47

49

130m

110m



Access on
site



104



3



1



4



2



5014

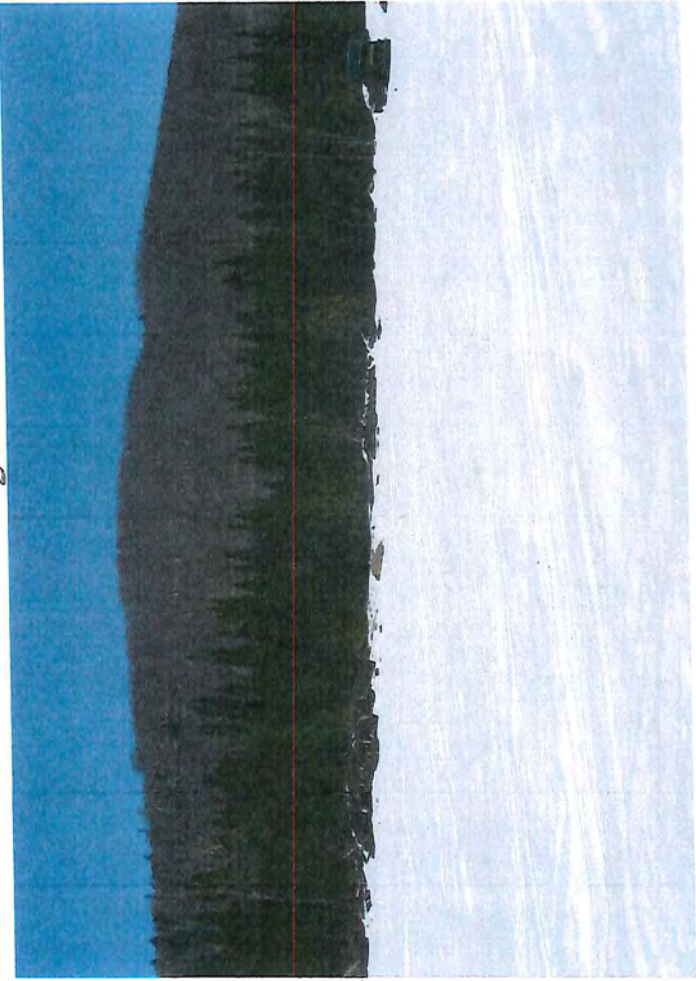
7



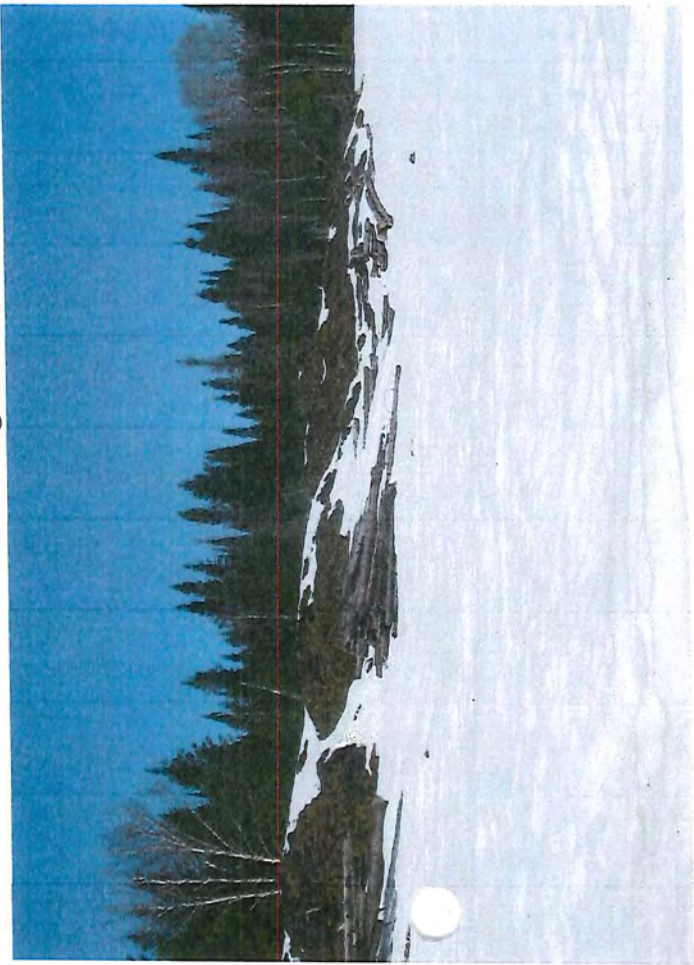
5



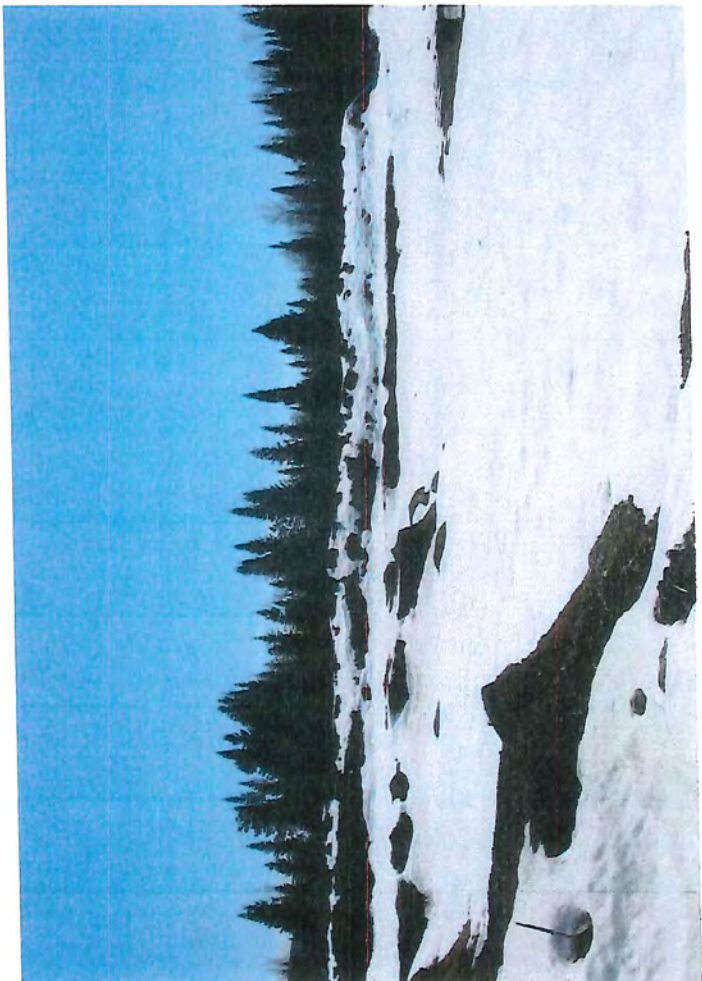
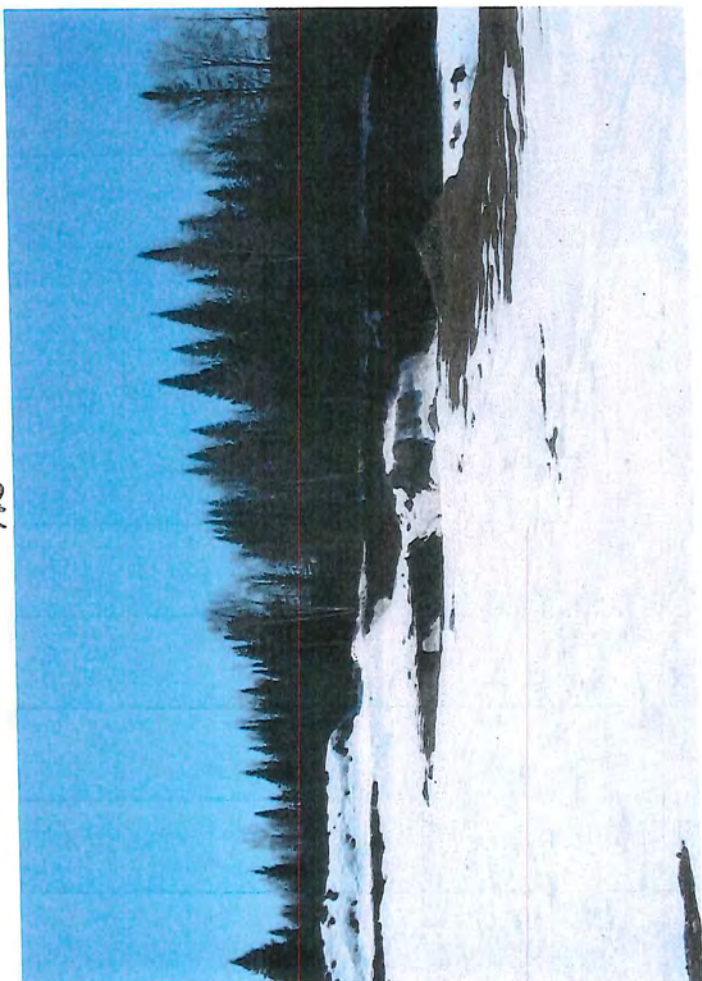
8



6

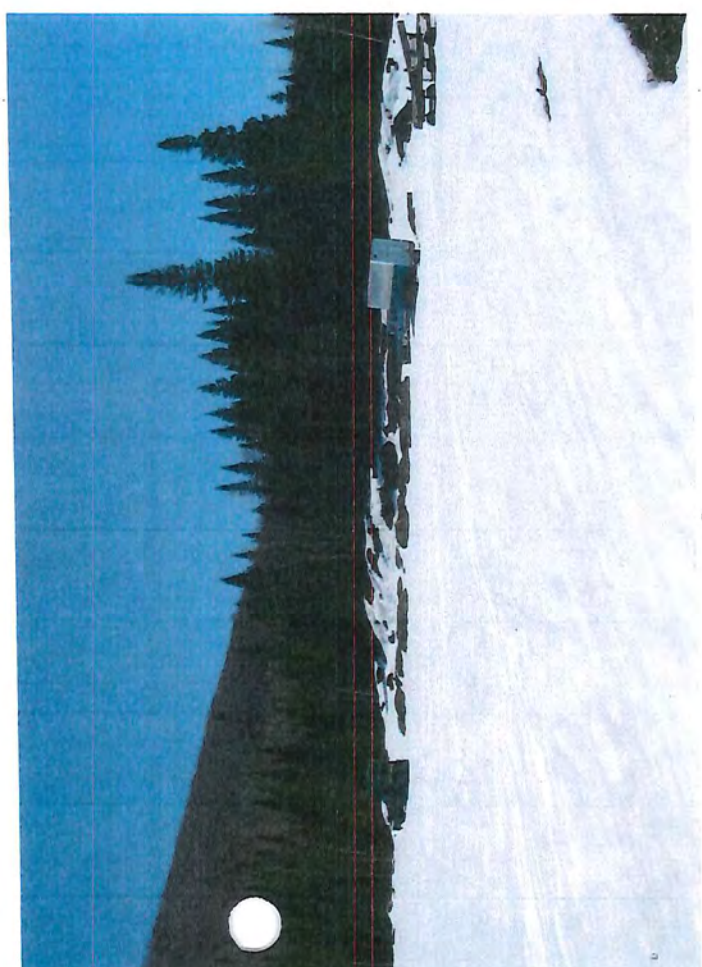


12



11

10



9

104



103



Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Centre de contrôle environnemental du Québec
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0210203

DATE DE RÉDACTION : 2007/06/08

1. IDENTIFICATION

r a i r p l e

- . DATE D'INSPECTION : 2007/06/07
. LIEU INSPECTÉ : **Sablière 9068-7898 Québec inc.**
Lot 29, rang 13, canton d'Archambault
VAL-DES-LACS Qc
. TÉLÉPHONE : 1-819-326-4004 #222
. NO D'INTERVENTION : 300364315
. NOM/FONCTION
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Richard Desjardins, propriétaire
. PLAIGNANT(E): rencontré (e) : oui () non (x)
NOM/ADRESSE : **53-54** Téléphone : **53-54**
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: 1 (x) () () () ()
. ÉCHANTILLONS : EAU () AIR () SOL () FLORE () FAUNE () DÉCHETS () AUTRES ()
. BUTS : Vérifier les activités de la sablière qui pourraient être non-conformes et s'il y a des activités de concassage.

ARRIVÉE : 11;10 hres DÉPART :12;10 hres
INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin
ACCOMPAGNÉ DE : Francis Beaulieu,
inspecteur municipal
ADRESSE POSTALE (si différente) :
DTN-Bureau chef.
710, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs, Qc J0T 2P0

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Accompagné de M. Francis Beaulieu, je me rends dans la sablière ci-haut mentionnée et je rencontre M. Richard Desjardins. Un certificat d'autorisation a été délivré le 10 décembre 2004 pour l'exploitation d'une sablière avec activités de chargement direct de matériaux granulaires et de tamisage. Sur le lot 29, je constate la présence d'un tamiseur mais non de concasseur; M. Desjardins m'informe qu'il s'est renseigné pour faire du concassage auprès de « **23-24** » mais que celui-ci n'était pas intéressé à cause de la petite quantité du matériel à concasser. Les activités d'extraction ne touchent pas la nappe phréatique. Il y a beaucoup de pierres dans le sol de cette sablière. Un tas de fumier est présent sur le site et il provient du « Ranch Mont-Tremblant » propriété de M. Desjardins; ce tas de fumier est mélangé à de la terre pour faire du compost.

3. CONCLUSION

Pas de présence de concasseur sur les lieux. M. Desjardins a été avisé que s'il veut faire du concassage, il doit obtenir au préalable, l'autorisation du ministère. Activités conformes au certificat d'autorisation délivré le 10 décembre 2004. Un tas de fumier mélangé à de la terre est entreposé sur ce site.

4. RECOMMANDATION

Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2007/06/08

- VÉRIFIÉ PAR: Jean-Marie jr Dion  2007/06/11

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

- REMETTRE COPIE DU RAPPORT À DOMINIQUE BÉLANGER
QUI DOIT RÉALISER UNE INSPECTION DU RANCK MONT-TREMBLANT
ET dont la gestion des fumiers doit être vérifiée
MECCI

Nom : Sablière 9068-7898 Québec inc., Lot 29, rg 13, canton
Archambault

Municipalité : Val-des-Lacs

Date : 7 juin 2007

N/D : 7610-15-01-0210203

Photo # : 1

Référence Photo :

Note : Secteur d'extraction de matériel
granulaire. Présence d'un tamiseur.



Photo # :

Référence Photo :

Note :

Photographié par : Jean-Guy Gaulin

Page 1 de 1



NOTE AU DOSSIER

N/D : P 7610-15-01-02102-03

DATE : 26 avril 2010

Heure :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

9068-7898 Québec inc.
sablière lot p-29, rang 13, Canton d'Archambeault
Val-des-Lacs

ÉVÉNEMENT :

- Conversation téléphonique Rencontre à notre bureau
 Rencontre sur les lieux Autre

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54

Municipalité Val-des-Lacs

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Le plaignant appel pour se plaindre du fait que l'exploitant de la sablière ne respecterait pas les limites de l'aire d'exploitation de la sablière, tel que prévu au certificat d'autorisation. De plus, il se serait approché des limites de lots.

J'informe le plaignant qu'une inspection sera effectuée dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte. De plus, nous communiquerons avec lui dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, afin de l'informer des suites que le Ministère donnera à ce dossier.

Jean-Marie jr Dion

Coordonnateur
Secteur industriel et agricole

1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2010 06 10	Heure d'arrivée: 14 h 56	Heure de départ: 17 h 02
Date de rédaction : année mois jour	2010 06 30	No dossier (gestion documentaire): 7610-15-01-02102-03	
Technicien, technicienne: Jacinthe Alarie		Accompagné, accompagnée de:	
No intervention (SAGO): 300578734		No document (SAGO) (facultatif):	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But: Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'exploitation de la sablière qui ne respecterait pas l'aire d'exploitation prévue au certificat d'autorisation.

Plainte

No de demande (SAGO): 200271921	No de dossier: 7610-15-01-02102-03
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : 9068-7898 Québec inc. 680, chemin Val-des-Lacs (lot 29, rang 13, canton Archambault) Val-des-Lacs, Québec	Adresse postale (si différente) : 710, chemin Val-des-Lacs Val-des-Lacs, Québec J0T 2P0
No du lieu (SAGO): X2058964	Type de lieu: Sablière
Responsable du lieu: Monsieur Desjardins	No intervenant (SAGO): Y2034910

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
53-54	employé	
Monsieur Desjardins	président	

Pièces annexées

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	37		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	2		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		
			Météo		

2. Description de l'inspection

Lors de l'inspection, il avait plusieurs employés. Alors, j'ai demandé si le propriétaire était sur les lieux. L'employé a téléphoné pour l'informer de ma présence. 53-54 n voulait me parler, je lui ai expliqué le but de l'inspection.

Discussion avec l'employé

- L'employé m'indique qu'il doit m'accompagner tout au long de l'inspection. Je lui explique que je vais prendre des coordonnées GPS et des photos.
- Aucun camion n'est venu se faire charger aujourd'hui. Ils font seulement l'entretien mécanique.
- Il m'indique que les véhicules entreposés dans la sablière sont utilisés pour remplacer quelques pièces de voitures.
- La débusqueuse est utilisée pour le développement domiciliaire.
- Les amas de roches proviennent de la sablière.

Discussion avec madame

Elle est venue nous rejoindre sur les lieux. Alors, je lui rappelle le but de l'inspection et je lui explique que je prends des coordonnées GPS pour déterminer si l'entreprise exploite à l'extérieur de la zone autorisée. Je lui indique qu'un avis d'infraction sera envoyé pour le dépôt non autorisé des matières résiduelles.

Discussion avec le président

- Il m'indique qu'il a loué un concasseur pour la première fois. Le concasseur a été utilisé environ 4 jours, ensuite il a cassé. La capacité maximum serait moins de 200 tonnes/ jour.
- Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 7 h à 17 h.
- Il a demandé à la secrétaire de vérifier si la compagnie avait la garantie.
- Je lui indique que je vais vérifier au bureau pour m'assurer que le plan et l'aire d'exploitation sont respectés. Il me précise qu'il a acheté récemment le lot 28.
- Il m'a montré les plans et le dossier, je lui indique qu'il doit délimiter l'aire d'exploitation, mais on ne trouvait pas la lettre dans son dossier. Par conséquent, avant de quitter les lieux je lui ai montré l'engagement écrit.
- En ce qui concerne les matières résiduelles, il s'engage à nettoyer le terrain. Par contre, il faut noter que les pneus et les véhicules ne sont pas des déchets.
- À la fin de l'inspection, je lui confirme qu'un avis d'infraction sera envoyé pour les repères, l'utilisation du concasseur, la présence de matières résiduelles...

Observations lors de l'inspection

- Il y a un tamiseur et un concasseur. Un mécanicien répare le concasseur pour le mettre fonctionnel.
- Entreposage d'agrégats sur le lot 28.
- Présence de matières résiduelles (métaux, bac-citerne (tote tank)).
- Aucun repère ne délimite l'aire d'exploitation.
- Selon les coordonnées GPS et le plan, l'exploitant ne respecte pas l'aire d'exploitation.
- Il y a plusieurs machineries sur le site: tamiseur Finaly 663, concasseur (site internet www.bl-pegson.com) TC1, débusqueuse, rétrocaveuse, pelle mécanique...

Autres informations

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak Easy Share CX7430.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux.

Les coordonnées GPS ont été prises à l'aide de l'appareil GPS 76 Garmin, # série 80250572. La précision de l'appareil était environ de 7 mètres.

3. Conclusion

Infraction à la loi sur la qualité de l'environnement

- Article 66: Présence de matières résiduelles
- Article 123,1: Non-respect du certificat d'autorisation émis le 10 décembre 2004
 - Présence d'équipement de concassage (demande C.A 2 septembre 2004)
 - Aucun repère ne délimite l'aire d'exploitation (lettre 15 novembre 2004)
 - Ne respecte pas l'aire d'exploitation (voir plan)
- Article 22: Avoir agrandi une sablière au-delà d'une aire d'exploitation et avoir utilisé un procédé de concassage sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation.

Infraction au règlement sur les carrières et les sablières

- Article 2:
 - Avoir utilisé un procédé de concassage sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation.
 - Avoir agrandi une sablière au-delà des limites d'une aire d'exploitation déjà autorisée par un certificat d'autorisation.
- Article 6 :
 - Ne pas avoir versé une garantie pour l'exploitation de la sablière

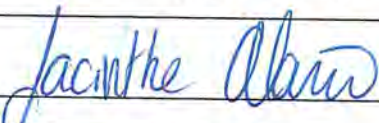
4. Recommandations

Envoyer un avis d'infraction.

Rédigé par : Jacinthe Alarie, technicienne

Secteur : Industriel et Agricole

Signature :




Date : 2010-08-02

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie Dion, coordonnateur

Secteur : Agricole et industriel

Signature :



Date : 2010/08/05

Commentaires du vérificateur : DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET FAIRE LE SUIVI AFIN DE S'ASSURER QUE LES CORRECTIFS SONT APPORTÉS.

Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Lieu: 9068-7898 Québec inc.

N/D: 7610-15-01-02102-03

Date de l'inspection: 10 juin 2010

Photographié par: Jacinthe Alarie

Photo # 1: Affiche située à l'entrée de la sablière.

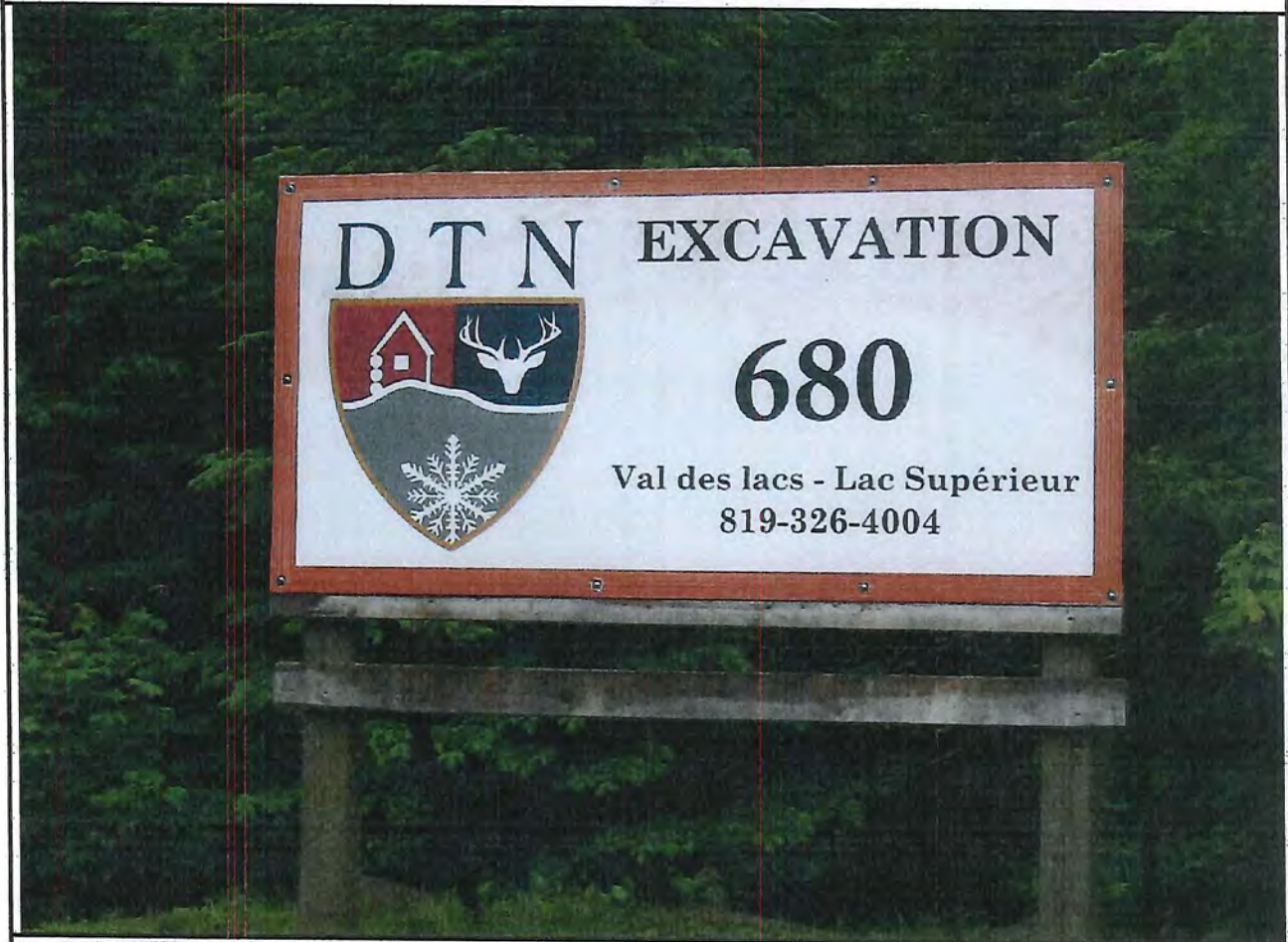


Photo # 2: Il y a une débusqueuse à l'intérieur de la sablière.



Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Lieu: 9068-7898 Québec inc.

N/D: 7610-15-01-02102-03

Date de l'inspection: 10 juin 2010

Photographié par: Jacinthe Alarie

Photo # 3: Une rétrocaveuse est située dans la sablière.



Photo # 4: Équipement de concasseur et de tamiseur situés dans la sablière.



Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Lieu: 9068-7898 Québec inc.

N/D: 7610-15-01-02102-03

Date de l'inspection: 10 juin 2010

Photographié par: Jacinthe Alarie

Photo # 5: Entreposage de quelques pneus hors dimension.



Photo # 6: Il y a eu du déboisement.



Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Lieu: 9068-7898 Québec inc.

N/D: 7610-15-01-02102-03

Date de l'inspection: 10 juin 2010

Photographié par: Jacinthe Alarie

Photo # 7: Il y a eu du déboisement récemment.



Photo # 8: Il y a une pelle mécanique dans la sablière.



Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Lieu: 9068-7898 Québec inc.

N/D: 7610-15-01-02102-03

Date de l'inspection: 10 juin 2010

Photographié par: Jacinthe Alarie

Photo # 9: Il y a beaucoup de roches provenant de la sablière.



Photo # 10: Présence de matières résiduelles à l'intérieur de la sablière.



Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Lieu: 9068-7898 Québec inc.

N/D: 7610-15-01-02102-03

Date de l'inspection: 10 juin 2010

Photographié par: Jacinthe Alarie

Photo # 27: Présence de matières résiduelles, vue rapproché.



Photo # 28: Présence de matières résiduelles, vue rapproché.



Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Lieu: 9068-7898 Québec inc.

N/D: 7610-15-01-02102-03

Date de l'inspection: 10 juin 2010

Photographié par: Jacinthe Alarie

Photo # 29: Contenant avec peu de produit inconnu à l'intérieur



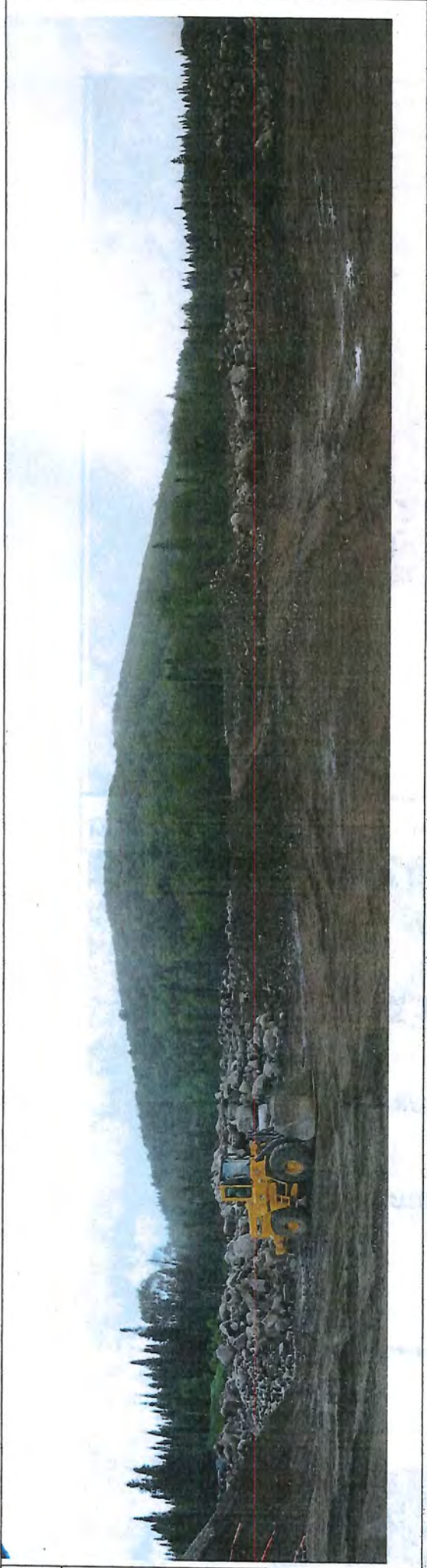
Photo # 30: Vue du produit à l'intérieur du contenant.



No photo: 31

Description:

Vue à l'entrée du site



No photo: 32

Description:

Vue à l'entrée du site, photo prise vers le sud.



Signature : _____

Date :

No photo: 33

Description:

Vue d'ensemble du site



No photo: 34

Description:

Vue de plusieurs roches à concasser.



Signature : _____

Date :

No photo: 35

Description:

Vue d'ensemble du site, côté est



No photo: 36

Description:

Vue d'ensemble du site



Signature : _____

Date :

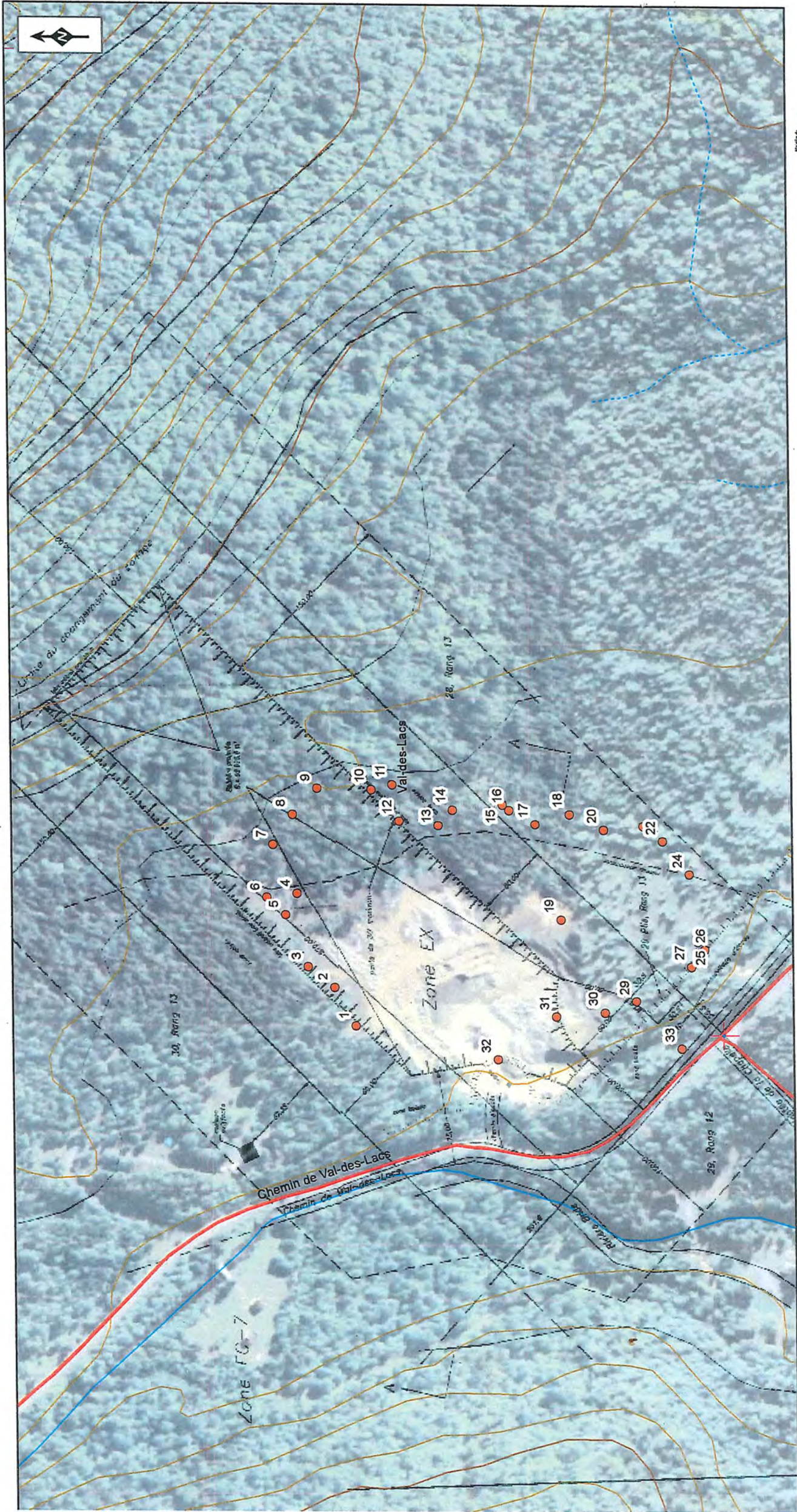
No photo: 37

Description:

Vue d'ensemble du site



Signature : _____ Date :



Sources des données:
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec
Cronophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal
Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

Réalisé par: Jacinthe Alarie

Ministère de
l'Énergie et
des Ressources
Québec
Rue des Minéraux, 1000
Québec, QC G1K 7K4



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 9 juillet 2010

AVIS D'INFRACTION

9068-7898 Québec inc.
710, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0N/Réf. : 7610-15-01-02102-03
400725741Objet : Sablière appartenant à la compagnie 9068-7898 Québec inc. située sur
le lot 28 et 29, rang 13, canton Archambault.

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 juin 2010 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir agrandi une sablière au-delà des limites d'une aire d'exploitation et avoir utilisé un procédé de concassage sans avoir obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Article 22
 - Règlement sur les carrières et sablières
 - Article 2

2. Avoir omis de maintenir en vigueur la garantie pour l'exploitation de la sablière;
 - Règlement sur les carrières et sablières
 - Article 6

...2

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : jacithe.alarie@mddep.gouv.qc.ca

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-02102-03
400725741

-2-

Le 9 juillet 2010

3. Avoir déposé des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
- Article 66

4. Non-respect du certificat d'autorisation émis le 10 décembre 2004 (présence d'équipement de concassage, aucun repère ne délimite l'aire d'exploitation, avoir omis de respecter l'aire d'exploitation identifiée sur le plan)
 - Loi sur la qualité de l'environnement
- Article 123,1

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** les activités de concassage, l'exploitation de la sablière à l'extérieur de l'aire d'exploitation ainsi que tout dépôt de matières résiduelles. Vous devrez nous soumettre par écrit, d'ici le **9 août 2010**, une description des correctifs qui seront apportés ainsi qu'un échéancier précis pour les réaliser et pour déposer une demande de certificat d'autorisation.

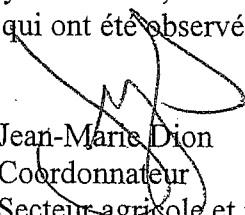
Si vous décidez de ne pas déposer une demande de certificat d'autorisation concernant l'exploitation de la sablière située sur le lot 28, vous devrez entreprendre immédiatement la restauration de la zone exploitée sans autorisation. De plus, vous devez vous assurer de respecter les exigences du Règlement sur les carrières et sablières (section VII, restauration du sol). Vous devrez alors déposer votre plan de restauration avec un échéancier pour le réaliser.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Jacinthe Alarie au 450- 433-2220, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

ja/ JMD


Jean-Marie Dion
Coordonnateur
Secteur agricole et industriel



NOTE AU DOSSIER

N/D : P 7610-15-01-02102-03

DATE : 20 septembre 2010

Heure : 9h15

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

9068-7898 Québec inc.
sablrière, entrée par Chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs

ÉVÉNEMENT :

- Conversation téléphonique Rencontre à notre bureau
 Rencontre sur les lieux Autre

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

▪ 53-54

plaignant

() -

() -

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

À la suite de la réception de la lettre datée du 17 août 2010, que le plaignant a fait parvenir au MDDEP, de la réponse du 9 septembre 2010 du Direction régionale de l'analyse et des documents qui ont été transmis au plaignant par la répondante de la Loi d'accès à l'information, j'ai communiqué avec le plaignant afin de l'informer du suivi que le MDDEP fait dans le présent dossier.

Comme il a pu en prendre connaissance dans les documents qui lui ont été transis, le MDDEP a réalisé une inspection à l'été 2010 et un avis d'infraction a été transmis à l'exploitant demandant des correctifs. Je lui mentionne que nous sommes en action dans ce dossier et un suivi sera réalisé, afin de s'assurer que les

Note au Dossier

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-02102-03

Le 20 septembre 2010

correctifs nécessaires soient apportés pour rendre l'exploitation conforme au certificat d'autorisation, au Règlement sur les carrières et sablières et à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le plaignant se questionne beaucoup sur la légalité du certificat d'autorisation qui a été délivré à l'exploitant, car une vérification effectuée par le municipalité de Val-des-Lacs aurait permis de constater que l'aire d'exploitation de la sablière se trouve à 117 mètres de la résidence la plus proche, qui est située au 53-54 Val-des-Lacs. Je lui indique que cette information sera vérifiée lors de notre prochaine inspection, ainsi que si l'exploitant dépose une demande afin d'agrandir la sablière, une attention particulière sera portée sur cet élément.

J'informe le plaignant qu'aucune inspection ne sera effectuée pour le moment, car sa plainte vise les mêmes éléments que ceux vérifiés au cours de l'été 2010 et que nous allons réaliser le suivi approprié afin de s'assurer du retour à la conformité de cette exploitation. Ce dernier est satisfait des informations que je lui donne et du suivi fait par le Ministère.

Jean-Marie jr Dion
Coordonnateur
Secteur industriel et agricole

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région de Laurentides
Bureau de Sainte-Thérèse

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-01-27 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 09 h 42	Heure de départ : 11 h 19
Inspecteur : Jacinthe Alarie		Accompagné de : Mélanie Dupuis
No intervention : 300631450/ 300605067	No gestion documentaire : 7610-15-01-02102-03	
Type d'intervention : Inspection suite à l'avis d'infraction et à la plainte	No document : 400	
Type de demande liée : inspection pour suivi infraction et pour plainte	No demande : 200294134/200271921	
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le déboisement réalisé sur 10 à 15 mètres entre le chemin et l'aire d'exploitation de la sablière. De plus, à la suite de l'avis d'infraction envoyé le 9 juillet 2010, vérifier si les correctifs ont été apportés.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9068-7898 Québec inc. (sablière)	
Nom usuel du lieu	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 9068-7898 Québec inc. 680, chemin Val-des-Lacs Lot 29, rang 13 Canton Archambeault	
No du lieu : X2058964	Type de lieu : sablière
Coordonnées géographiques (UTM, NAD83, zone 18T): X : 0547967 Y : 5117495	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Desjardins	710, chemin Val-des-Lacs Val-des-Lacs, Québec J0T 2P0	Y2034910

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)

Mode d'identification
But expliqué : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 43

Nombre de photos annexées : 12

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490.

Les photos originales sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7610-15-01-02102-03\2011-01-27.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune, à ma connaissance, n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Canon PhotoStitch 3.1.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Sablière appartenant à 9068-7898 Québec inc. Inspection effectuée par Jacinthe Alarie, le 27 janvier 2011.
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Description de l'inspection**Observations effectuées lors de l'inspection**

- La barrière était fermée, au moment de l'inspection, il n'avait aucune activité.
- À l'aide d'un télémètre, nous avons mesuré la distance entre la route et l'aire d'exploitation. La distance est de 40 mètres.
- Selon le plan d'aménagement du 5 novembre 2004 et les coordonnées GPS prélevées sur le terrain, l'aire d'exploitation est à plus de 150 m d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles ou mixtes.
- L'aire d'exploitation est à moins de 150 mètres d'une résidence. La compagnie doit respecter les recommandations de l'étude sonore datée du mois d'août et modifiée au mois d'octobre 2004. Par contre, les talus ne font pas le périmètre de la sablière. De plus, la hauteur des talus est parfois inférieure à 4,6 mètres.
- La voie d'accès privée de la sablière est à plus de 25 m de toute construction.
- L'aire d'exploitation de la sablière est à environ 35 mètres de tout voie publique.
- L'aire d'exploitation est à plus de 75 m de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture.

Suivi d'avis d'infraction envoyé le 9 juillet 2010

- Avoir agrandi une sablière au-delà des limites de l'aire d'exploitation autorisée et avoir utilisé un procédé de concassage : la direction régionale a reçu une demande de certificat d'autorisation le 10 janvier 2011. Cette demande est à l'étude.
- Avoir omis de maintenir la garantie valide : nous avons reçu la copie du cautionnement signé le 17 décembre 2010.
- Présence de matières résiduelles: Les matières résiduelles ont été enlevées. Par contre, il y a quelques poteaux jaunes et certaines carcasses automobiles. À la dernière inspection, effectuée le 10 juin 2010, l'exploitant m'a expliqué qu'il utilisait certains de ces matériaux. De plus, dans la lettre écrite le 22 juillet 2010, le consultant m'a informé que les matériaux se retrouvant sur le site ne sont pas considérés comme des matières résiduelles, ce sont des pièces de rechange pour les équipements.
- Délimitation de l'aire d'exploitation: plusieurs piquets délimitent l'aire d'exploitation.

3. Conclusion

L'exploitant ne respecte pas les recommandations de l'étude sonore datée du mois d'août et modifiée au mois d'octobre 2004. Les talus ne font pas le périmètre de l'aire d'exploitation. De plus, la hauteur de ceux-ci n'est pas respectée.

4. Recommandations

Écrire une lettre à l'exploitant pour l'informer du non-respect des engagements transmis dans l'étude sonore. De plus l'informer de la réglementation concernant l'article 18 du règlement sur les carrières et sablières.

S'assurer que le nouveau certificat d'autorisation sera émis avant le début des activités de concassage et de tamisage.

Signature :



Date de rédaction:

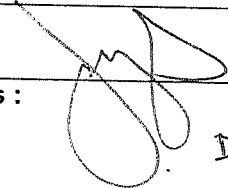
2011-02-17
Année / mois / jour

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie Dion

Fonction : Coordonnateur, secteurs agricole et industriel

Signature :



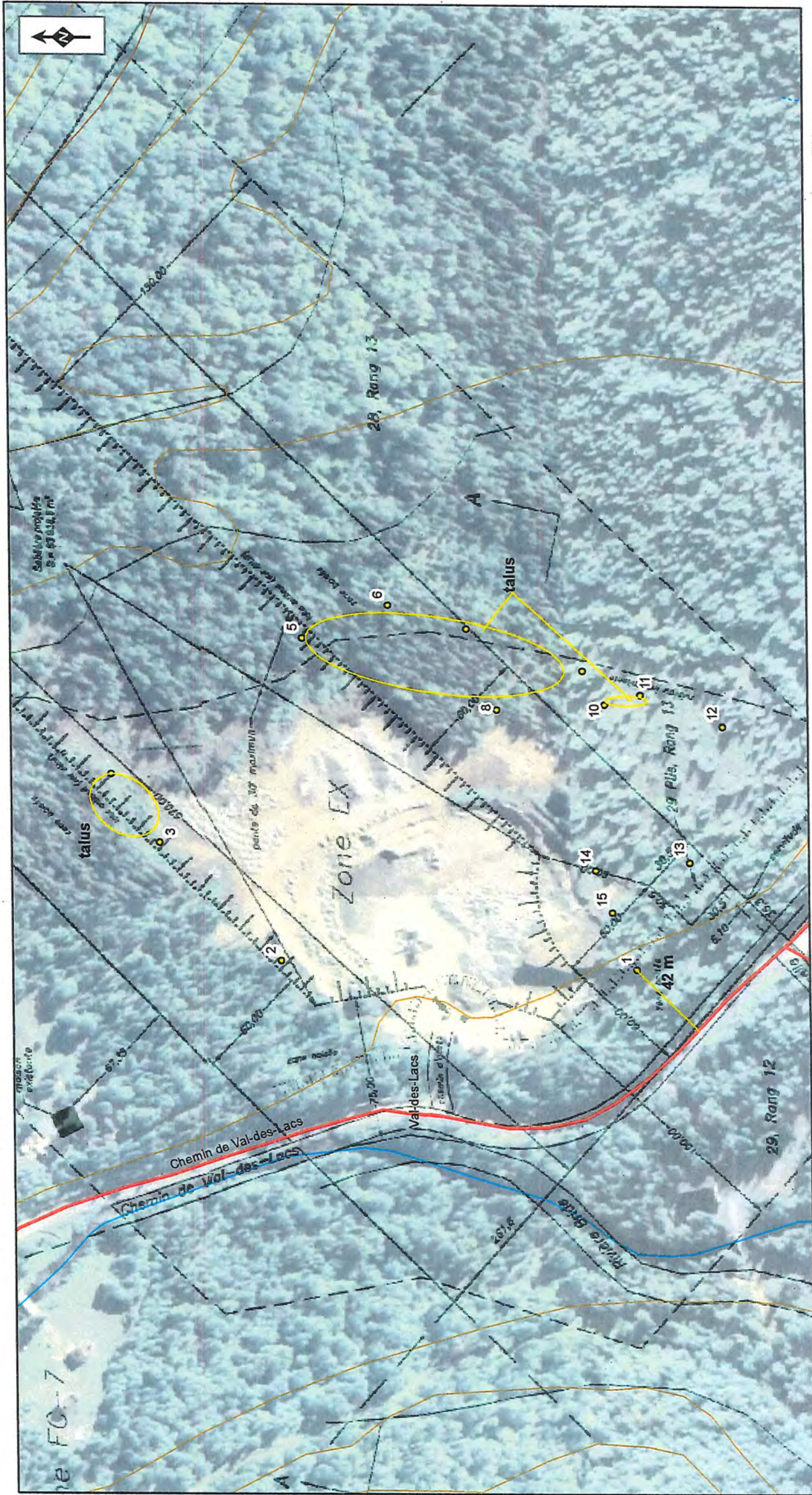
Date :

2011/02/18
Année / mois / jour

Commentaires :

DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET ASSURER
LE SUIVI APPROPRIÉ.

Sablière appartenant à 9068-7898 Québec inc. Inspection effectuée par Jacinthe Alarie, le 27 janvier 2011.



Sources des données:
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec
Orthophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal

Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

Ministère
du Développement
économique
et de l'Énergie
Québec
Gouvernement du Québec
à l'ère de l'innovation

Date de l'inspection : 2011-01-27

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02102-03

Annexe - Photos

Photo no : 1

Description :

La barrière est fermée.



Photo no : 2

Description :

À l'entrée, vu de l'écran.



Photo no : 3

Description :

Vue de l'entrée.



Photo no : 4

Description :

Vue d'ensemble du site.



Photo no : 5

Description :

Vue d'un équipement.



Photo no : 6

Description :

Vue d'un équipement.



Date de l'inspection : 2011-01-2

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02102-03

Annexe - Photos

Photo no : 7

Description :

Accumulation de plusieurs objets qui seront utilisés ultérieurement.



Photo no : 8

Description :

Vue de quelques carcasses automobiles.



Photo no : 9

Description :

Vue d'un talus.

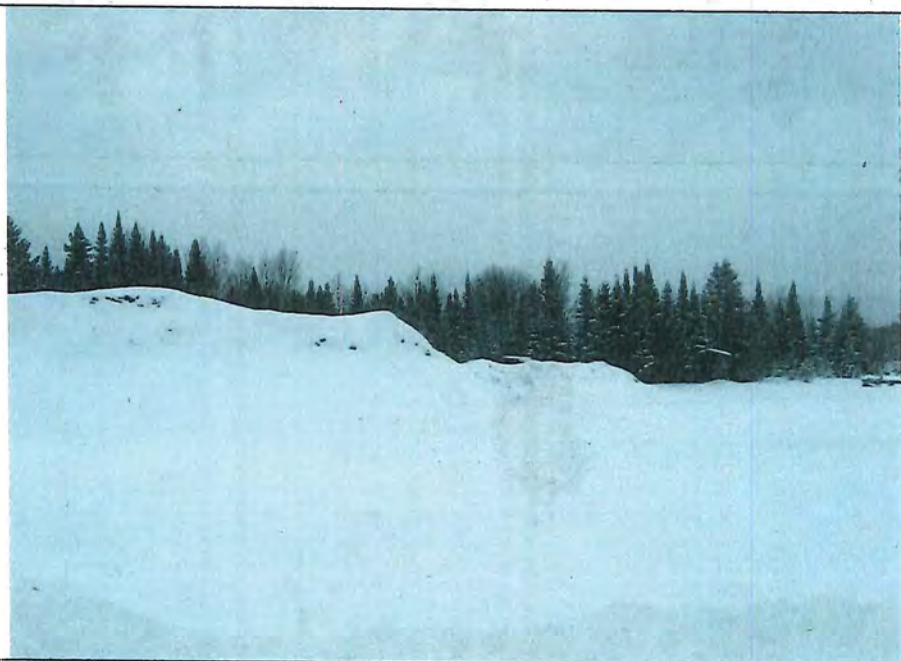


Photo no : 10

Description :

Vue d'un talus.



Photo no : 11

Description :

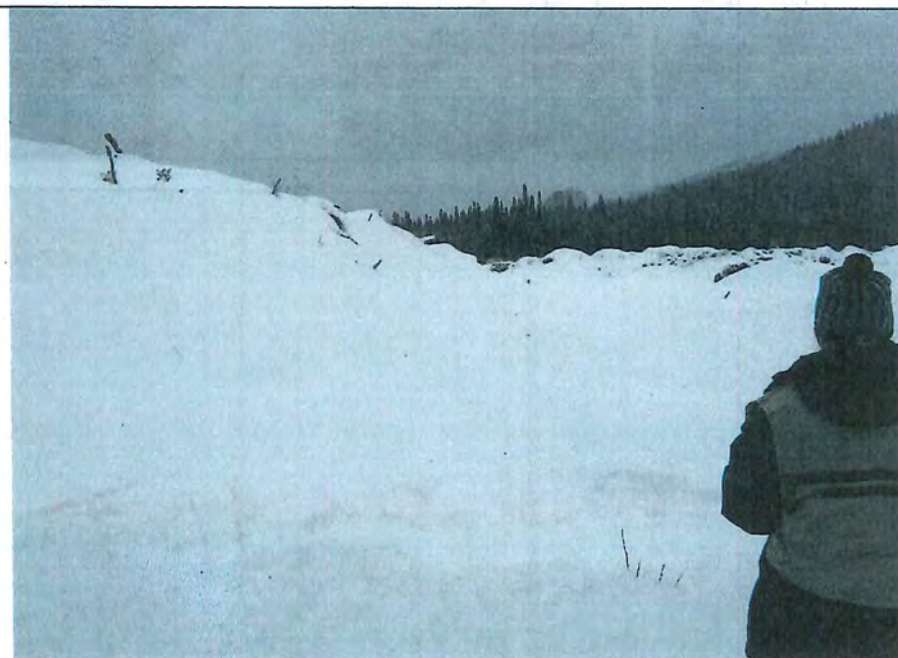
Amas de souches.



Photo no : 12

Description :

Vue d'un talus.



RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-12-15	Heure d'arrivée : 10 h 57	Heure de départ : 11h 24
Inspecteur : Jacinthe Alarie	Accompagné de :	

N° intervention : 300 70 5911	Type d'intervention : Suivi d'avis d'infraction
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02102-03	N° du rapport d'inspection :
N° demande : 200271921	Type de demande : Plainte à caractère environnementale
But de l'inspection : À la suite du certificat d'autorisation émis le 9 septembre 2011, faire une inspection de conformité.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : 9068-7898 Québec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2058964	Type de lieu : sablière
Localisation du lieu inspecté: sablière située sur le chemin Val-des-Lacs, lot 29, rang 13, canton Archambault	
Coordonnées géographiques du lieu : 18 T UTM Nad 83 0547967/ 5117495	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9068-7898 Québec inc. (monsieur Richard Desjardins)	président	710, chemin Val-des-Lacs Val-des-Lacs, Québec J0T 2P0	Y2034910

Conditions météo
pluie

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Contre- maître	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : monsieur			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 20	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7610-15-01-02102-03\2011-12-15.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et la photo # 1 a été fusionnée (img_275.jpg, img_0276.jpg, img_0277.jpg et img_0278.jpg).	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Mise en contexte (facultatif)

Le certificat d'autorisation émis le 10 décembre 2004 a été révoqué le 9 septembre 2011. Par conséquent, le propriétaire n'est plus tenu à ériger les murs de bruit. Alors, il ne faut plus tenir compte de la lettre du 17 février 2011 concernant les conditions à respecter selon l'étude du climat sonore.

3. Description de l'inspection

À l'arrivée de mon inspection, la barrière était fermée. Par contre, un véhicule de déneigement est aussi entré dans la cour. Alors, je me suis présentée et j'ai expliqué le but de mon inspection : à la suite de l'émission du certificat d'autorisation émis le 9 septembre 2011, vérifier si l'entreprise respecte toutes les exigences réglementaires.

Discussion avec l'employé

- Il me confirme que tous les déchets ont été envoyés dans un récupérateur de métaux situé à Sainte-Sophie.
- Je lui ai demandé si la restauration a été effectuée. Il m'indique qu'il y a ajouté de la terre, mais il est incertain concernant la plantation d'arbres. Pour obtenir plus d'informations, il me conseille d'appeler monsieur Desjardins.
- Il m'indique que la sablière est fermée depuis le début de la période de chasse.

Observation lors de l'inspection

- L'accès à la sablière était fermé par une barrière.
- Aucune matière résiduelle n'était entreposée sur le site.
- Étant donné l'accumulation de neige, il a été impossible de vérifier si l'exploitant a restauré une section de la sablière.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- Le 10 janvier 2012, j'ai appelé la compagnie d'assurance pour m'assurer que le cautionnement est valide. Le responsable du dossier m'a indiqué qu'il avait renouvelé le cautionnement, mais il veut que je contacte le propriétaire pour obtenir l'original du cautionnement.

5. Conclusion

Aucune infraction n'a été constatée. Par contre, étant donné de l'accumulation de neige, je n'ai pu vérifier tous les aspects réglementaires.

6. Recommandations

- À la suite du certificat d'autorisation émis le 9 septembre 2011, faire une inspection de conformité à l'été 2012 pour vérifier tous les aspects réglementaires (distance de la maison, du cours d'eau et du chemin public, vérifier la partie restaurée...)
- S'assurer de recevoir le cautionnement valide.

Signature :

Date de rédaction :

2012-01-10

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion

Fonction : Coordonnateur

Signature :

Date : 2012/01/11

Commentaires :

DONNER SUITE À LA RECOMMANDATION

Date de l'inspection : 15 décembre 2011

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02102-03

Annexe - Photos

Photo no : 1

Description :
Vue d'ensemble de la sablière.



Annexe - Photos

Photo no : 2

Description :

Vue du tamiseur



Photo no : 3

Description :

Vue de l'amas de souches.



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 17 février 2011

9068-7898 Québec inc.
710, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec)
J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102-03
400791357

Objet : Engagements selon l'étude sonore concernant les écrans et les talus dans la sablière appartenant à 9068-7898 Québec inc, située au 680, chemin Val-des-Lacs.

Messieurs,

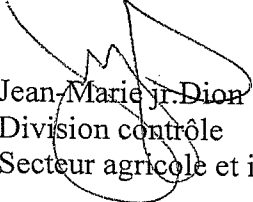
À la suite de l'inspection effectuée le 27 janvier 2011 par des fonctionnaires dûment autorisées de notre direction régionale, nous avons constaté le non-respect de certains engagements concernant le certificat d'autorisation émis le 10 décembre 2004.

Premièrement, nous vous rappelons que l'article 18 du règlement sur les carrières sablières stipule que l'aire d'exploitation doit être à au moins 35 mètres de la voie publique.

Enfin, nous avons constaté que les écrans et les talus ne respectaient pas les conditions du certificat d'autorisation. Par conséquent, nous vous demandons donc d'aménager ces écrans et les talus tel qu'exigé dans le plan joint à la présente, d'ici le **10 mai 2010**.

Veillez accepter, Messieurs, nos salutations les meilleures.

ja/JMD


Jean-Marie J. Dion
Division contrôle
Secteur agricole et industriel

p. j. plan du projet PB-2004-0378.

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

Version du 13 novembre 2013

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-11-20	Heure d'arrivée : 10 h 19	Heure de départ : 10 h 53
Inspecteur : Jacinthe Alarie	Accompagné de :	

N° intervention : 300711357	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02102-03	N° du rapport d'inspection : 401089597
N° demande : 200296575	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : Faire le suivi du certificat d'autorisation délivré le 9 septembre 2011 concernant l'exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9068-7898 Québec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2058964	Type de lieu : sablière
Localisation du lieu inspecté : Au bout du chemin Val-des-Lacs Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,210425000000;-74,378886111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9068-7898 Québec inc.		710, chemin de Val-des-Lacs Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0	Y2101281

Conditions météo
ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7610-15-01-02102-03\2013-11-20.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Inspection effectuée le 20 novembre 2013
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Un certificat d'autorisation a été délivré le 9 septembre 2011 concernant l'exploitation d'une sablière. Cette activité est autorisée jusqu'au 30 novembre 2020. Le concassage est permis seulement du 15 octobre au 30 novembre. Lors des périodes de concassage, l'érection d'un mur anti-bruit est obligatoire (longueur 28 m, hauteur 4 mètres). De plus, l'exploitant doit échantillonner l'eau de ruissellement 1 fois par année durant la période de concassage.

3 Description de l'inspection

Observations effectuées lors de l'inspection

- En arrivant sur les lieux, j'ai remarqué que la clôture était fermée, mais celle-ci n'était pas barrée.
- Une partie de la sablière a été restaurée étant donné que l'aire d'exploitation était à moins de 150 mètres d'une habitation. Par conséquent, l'aire d'exploitation incluant les amas d'agrégats est à plus de 150 mètres de toute habitation.
- L'aire d'exploitation incluant les amas d'agrégats est à plus de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture.
- L'aire d'exploitation se situe à plus de 10 mètres des lots voisins.
- La voie d'accès privée de la sablière se situe à plus de 25 mètres de toute habitation.
- La distance entre la voie publique et l'aire d'exploitation incluant les amas d'agrégats est à plus de 35 mètres.
- Il n'avait aucune émission de poussière provenant des voies de circulation ou des tas d'agrégats.
- Il y avait la présence de plusieurs camions, 2 pelles hydrauliques, un tamiseur et un concasseur. Par contre, aucun équipement n'était en fonction au moment de l'inspection.
- À la proximité du concasseur, il avait un amas de terre, mais celui-ci ne mesurait pas 4 mètres de hauteur.
- L'aire d'exploitation est environ de 4 hectares.
- L'exploitation de la sablière se fait au-dessus de la nappe phréatique.
- L'aire d'exploitation était délimitée par repères visibles.
- Présence de deux piézomètres situés à l'intérieur de l'aire d'exploitation, comme convenu sur le plan. La distance entre les 2 piézomètres est environ 86 mètres, tel que convenu au certificat d'autorisation.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le cautionnement est valide.

Conversation téléphonique avec l'exploitant

- Il m'explique qu'il n'a pas concassé cette année, c'était très tranquille.
- Il m'affirme que la ville a récemment donné l'autorisation pour procéder au concassage durant le printemps. Je lui indique qu'il doit faire une demande de modification du certificat d'autorisation étant donné que les dates ne correspondent plus au certificat d'autorisation.
- Je profite de l'occasion pour lui rappeler certaines exigences comme l'analyse des eaux, l'érection du mur anti-bruit et la présence de gicleur lors des périodes de concassage et de tamisage. Il m'indique qu'il va essayer de faire modifier ces exigences réglementaires.

Autre information concernant le concassage

Étant donné qu'il n'y a pas eu de concassage cette année, l'exploitant n'est pas obligé de faire une analyse d'eau. Dans la lettre du 7 juillet 2011, pièce intégrante au certificat d'autorisation émis le 9 septembre 2011, il est indiqué que pendant les opérations de concassage, l'exploitant s'engage également à maintenir entre ces équipements et l'habitation située à l'ouest des tas de matière granulaires qui serviront comme écran sonore. Au moment de l'inspection, je n'ai constaté aucun concassage, alors l'exploitant n'est pas obligé d'ériger un mur anti-bruit.

5 Conclusion

Lors de l'inspection, je n'ai constaté aucun manquement à loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents. L'exploitant respecte les exigences du certificat d'autorisation.

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de planifier une vérification autre qu'inspection pour s'assurer de recevoir la demande de modification du certificat d'autorisation émis le 9 septembre 2011. Si nous ne recevons aucun document, une inspection est nécessaire au printemps afin de vérifier si l'exploitant effectue du concassage, et ce, sans l'autorisation du ministère.

Rédigé par : Jacinthe Alarie

Date de rédaction : 2013-12-09

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe
Secteur municipal et industriel

Signature :

Date : 2013/12/11

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité *VÉRIFIER SAISON 2014*
- Fermer le dossier

Annexe - Photos

Photo no : 1

Description :
Vue d'ensemble des équipements.



Photo no : 2

Description :
Vue d'ensemble de la sablière



Photo no : 3

Description :
Vue d'ensemble de la sablière,



Annexe - Photos

Photo no : 4

Description :
Vue d'un tamiseur



Photo no : 5

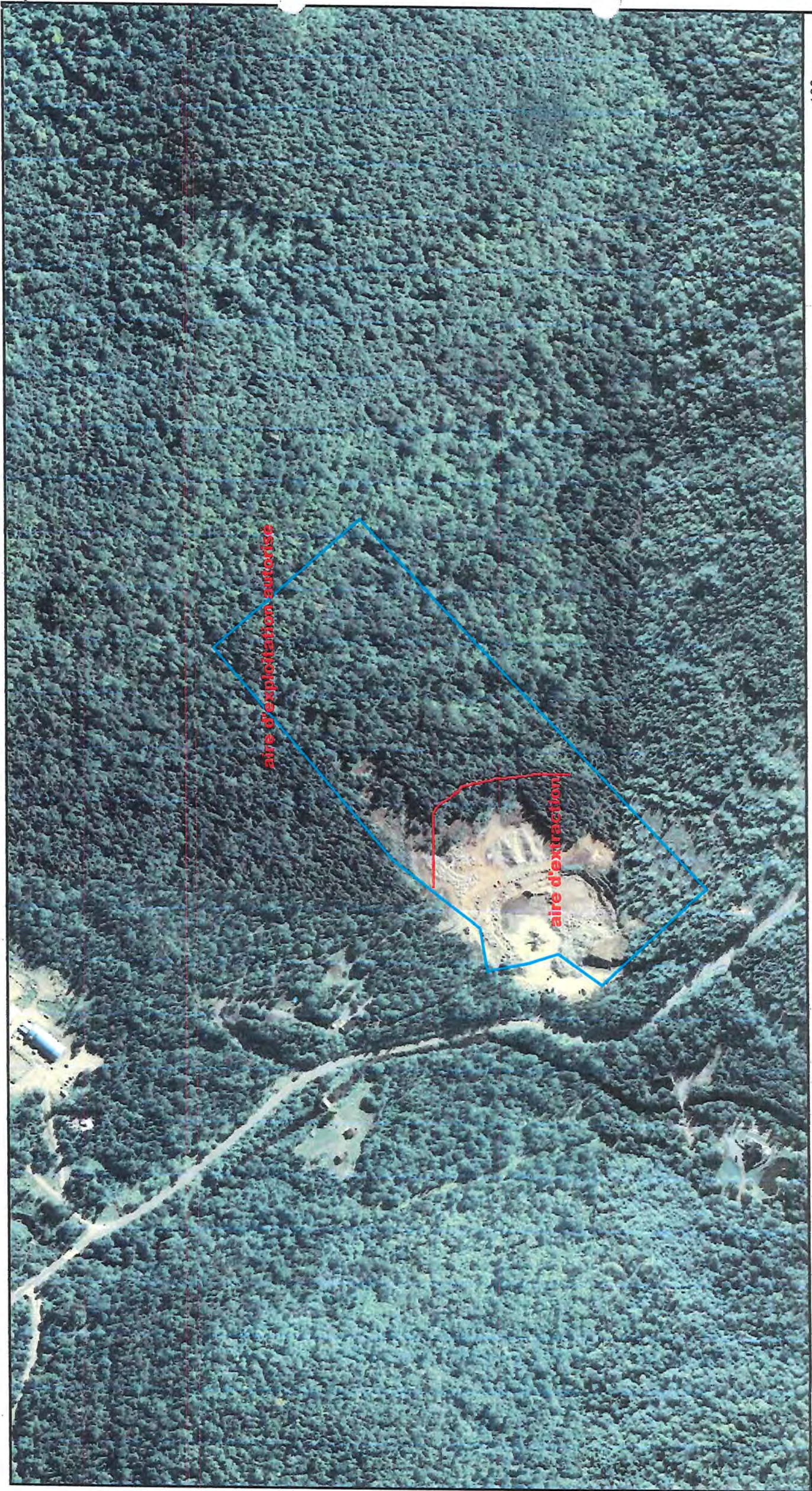
Description :
Vue du concasseur



Photo no : 6

Description :
Vue de la partie restaurée





Échelle : 1 / 4 492

inspection DU 20 novembre 2010





IMG_2642.jpg



IMG_2643.jpg



IMG_2644.jpg



IMG_2645.jpg



IMG_2646.jpg



IMG_2647.jpg



IMG_2648.jpg



IMG_2649.jpg



IMG_2650.jpg



IMG_2651.jpg



IMG_2652.jpg



IMG_2653.jpg



IMG_2654.jpg



IMG_2655.jpg



IMG_2656.jpg



IMG_2657.jpg



IMG_2658.jpg



IMG_2659.jpg



IMG_2660.jpg



IMG_2661.jpg



IMG_2662.jpg



IMG_2663.jpg



IMG_2664.jpg



IMG_2665.jpg



IMG_2666.jpg



IMG_2667.jpg

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-08-12

Heure d'arrivée : 14 h 54

Heure de départ : 17 h 06

Inspecteur : Jacinthe Alarie

Accompagné de :

N° intervention : 300945931

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-15-01-02102-11

N° du rapport d'inspection : 401294883

N° demande : 200421965

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 2 mars 2015 concernant l'exploitation d'une sablière au-delà des autorisations permises.

Lieu inspecté

Nom du lieu: 9068-7898 Québec inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2058964

Type de lieu : sablière

Localisation du lieu inspecté :

Chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,210425000000;-74,378886111100

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9068-7898 Québec inc.	exploitant	710, chemin de Val-des-Lacs Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0	Y2101281

Conditions météo

nuageux avec quelques averses

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	mécanicien	
	futur acheteur pour le garage	
	employé de la compagnie 9068-7898 Québec inc.	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 48

Nombre de photos annexées au rapport : 12

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon Power Shot A1000. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7610-15-01-02102-03\2015-08-12.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	9068-7898 Québec inc. Inspection effectuée le 12 août 2015.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le 2 mars 2015, le Ministère a reçu une plainte concernant l'agrandissement d'une sablière, et ce, sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Le 28 juillet 2014, l'exploitant a obtenu une modification du certificat d'autorisation. Voici quelques modifications :

- Les activités de concassage et de tamisage pourront s'exercer toute l'année;
- Aménagement sur la partie ouest de la propriété de la sablière un talus anti-bruit d'une hauteur de 4 mètres et d'une longueur de 28 mètres. Le talus sera aménagé dès la mi-juillet 2014.

Le 9 septembre 2011, l'exploitant a obtenu un certificat d'autorisation concernant l'exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage. Voici quelques conditions du certificat d'autorisation à respecter :

- Les activités auront lieu sur le lot 29 Ptie, rang 13, cadastre officiel du canton d'Archambault;
- La superficie de l'aire d'exploitation est de 9.34 hectares;
- Le concassage est réalisé uniquement entre le 15 octobre et le 30 novembre de chaque année;

Le 9 juillet 2010, l'exploitant a reçu un avis de non-conformité concernant plusieurs aspects réglementaires :

- Avoir agrandi une sablière au-delà des limites d'une aire d'exploitation et avoir utilisé un procédé de concassage sans avoir obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation (article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et article 2 du Règlement sur les carrières et les sablières);
- Avoir omis de maintenir en vigueur la garantie pour l'exploitation de la sablière article 6 du Règlement sur les carrières et les sablières);
- Avoir déposé des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé (article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement);
- Non-respect du certificat d'autorisation émis le 10 décembre 2004 [présence d'équipement de concassage, aucun repère ne délimite l'aire d'exploitation, avoir omis de respecter l'aire d'exploitation identifiée sur le plan (article 123.1 de la loi sur la qualité de l'environnement)].

3 Description de l'inspection

Lors de l'inspection, j'ai rencontré le mécanicien. Je me suis présentée et j'ai expliqué le but de l'inspection qui est de vérifier s'il y a eu un agrandissement de l'aire d'exploitation de la sablière, et ce, sans avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Observations effectuées lors de l'inspection

- La barrière est ouverte.
- Une personne fait de la mécanique dans le garage.
- À l'intérieur du garage, je n'ai pas observé l'entreposage de matières dangereuses résiduelles.
- Plusieurs véhicules sont stationnés dans la sablière. L'employé m'indique que les véhicules sont encore bons.
- Je n'ai vu aucun démantèlement de véhicules.
- Lors de l'inspection, j'ai constaté plusieurs chargements d'agrégats qui s'effectuaient dans l'aire d'exploitation de la sablière.
- Sur les lieux, il y a la présence de deux tamiseurs. Au moment de l'inspection, ceux-ci ne fonctionnaient pas.
- Le tamiseur Roto-Sreen Récupérateur LD est situé dans la zone d'entreposage des terres de découverte. En dessous du convoyeur, il y a un amas de terre tamisée et de l'autre côté c'est les rejets (branches, graviers...). J'ai observé plusieurs traces de machinerie à la proximité du tamiseur. De plus, l'amas de terre tamisée n'a aucune végétation. On peut donc conclure que l'utilisation du tamiseur est récente.
- Le tamiseur orange ne semble pas avoir été utilisé cet été.
- Le talus anti-bruit n'est pas aménagé.
- À l'extérieur de l'aire d'exploitation autorisée, il y a entreposage d'agrégats. Selon l'employé, il y a un amas de terre qui provient d'un projet domiciliaire :

Discussion avec le futur acheteur

Je me suis présentée et j'ai expliqué le but de l'inspection. Il m'indique qu'il a l'intention d'acheter le garage pour faire la mécanique. Il m'explique qu'il reste seulement à rencontrer le notaire. Je lui mentionne qu'il doit respecter certaines exigences concernant le règlement sur les matières dangereuses résiduelles.

Il profite de l'occasion pour connaître la réglementation concernant l'exploitation de la sablière. Par conséquent, je lui ai expliqué la procédure pour obtenir un certificat d'autorisation ou une cession de certificat d'autorisation. De plus, j'ai expliqué les aspects réglementaires concernant le règlement sur les carrières et les sablières (normes de localisation, prévention de la pollution atmosphérique, restauration du sol...)

3 Description de l'inspection

Discussion avec l'employé de la compagnie 9068-7898 Québec inc.

Étant donné que je ne voyais pas le talus anti-bruit, je lui ai demandé où est ce talus anti-bruit. Comme moi, il confirme que le talus n'a pas été aménagé.

Il m'indique que l'exploitant n'a pas concassé de matériaux depuis 2013.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Conversation téléphonique avec l'exploitant (30 septembre 2015)

Concernant l'agrandissement de la sablière sans certificat d'autorisation, il croyait qu'il fallait seulement demander à la ville un changement de zonage. Il m'indique qu'il ne savait pas qu'il devait faire une demande de certificat d'autorisation.

Il m'affirme qu'il a rencontré l'analyste à nos bureaux pour amorcer les démarches de la demande de certificat d'autorisation concernant l'agrandissement de l'aire d'exploitation. Il m'informe qu'il va joindre son consultant d'ici quelques semaines. Malgré ces actions, je lui mentionne qu'il va recevoir un avis de non-conformité.

Il m'indique qu'il a l'intention de vendre le garage à monsieur Mikaël Dénommé. Il m'affirme qu'il n'a pas encore été chez le notaire.

Conversation téléphonique avec l'inspecteur de la ville (2 octobre 2015)

Il me confirme que le propriétaire du lot 29 est la compagnie 9068-7898 Québec inc. Par contre, le propriétaire est différent pour le lot 28, c'est la compagnie Excavation Tremblant nord inc. L'inspecteur m'informe que l'exploitant ne respecte pas la distance de 60 mètres entre l'aire d'exploitation et le cimetière (règlement de la ville).

Courriel du 5 octobre 2015

L'exploitant a confirmé par courriel qu'il utilisait le tamiseur Roto-Screen depuis environ 3 mois.

Autres vérifications

L'exploitant n'a pas envoyé le renouvellement du cautionnement au ministère. Par contre, selon la compagnie Intact assurance, le cautionnement a été renouvelé. Ce document devrait être envoyé au ministère prochainement.

Dans la demande de certificat d'autorisation, l'exploitant nous a fourni la liste de la géolocalisation des bornes délimitant l'aire d'exploitation. J'ai transféré ces points dans l'atlas géomatique (voir croquis, les lignes rouges indiquent l'aire d'exploitation autorisée et la zone d'entreposage de terre de découvert).

À noter que lors de l'inspection, des points GPS ont été relevés à l'aide d'un GPS 76 Garmin et la précision de l'appareil était de +/- 6 m. Ces points ont été géoréférencés à l'aide du logiciel atlas géomatique. Par conséquent, j'ai constaté que le tamiseur Roto-Screen est à l'extérieur de l'aire d'exploitation (voir plan 15 juin 2011, # 200910). Un amas de terre provenant d'un projet domiciliaire est entreposé à l'extérieur de l'aire d'exploitation autorisée. Il y a un amas à l'extérieur de l'aire d'exploitation et de la zone d'entreposage de terre de découverte (voir croquis).

Selon le règlement, l'aire d'exploitation est la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats. On peut donc dire que l'exploitant ne respecte pas les conditions du certificat d'autorisation étant donné que le tamiseur est à l'extérieur de l'aire d'exploitation autorisée.

5 Conclusion

Lors de l'inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit:

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 9 septembre 2011 et modifiée le 28 juillet 2014 pour l'exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit:
 - Ne pas avoir aménagé le talus anti-bruit dès la mi-juillet 2014 (lettre du 5 juillet 2014)
 - Ne pas avoir respecté l'aire d'exploitation autorisée et indiqué sur le plan

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Non-respect du certificat d'autorisation émis le 9 septembre 2011 et modifié le 28 juillet 2014 (mur anti-bruit, agrandissement sablière) Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : L'agrandissement de la sablière se situe à plus de 150 mètres des résidences.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Atteinte à faible impact étant donné qu'il y a une superficie qui est déjà autorisée pour l'exploitation de la sablière. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'exploitant peut facilement faire les correctifs soit, aménagé un talus anti-bruit et faire une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement de la sablière.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il n'y a pas de cours d'eau à la proximité de la zone d'agrandissement de la sablière.	

Facteurs aggravants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je recommande de planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Jacinthe Alarie

Signature : 

Date de signature : 2015-10-06

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Date : 2015/10/08

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Transférer le dossier au Service des Enquêtes
- Fermer l'intervention



IMG_1112.jpg

Photo 1. Vue d'ensemble de la sablière



IMG_1117.jpg

Photo 2. Vue d'ensemble de la sablière.



IMG_1121.jpg

Photo 3. Entreposage de plusieurs véhicules.

9068-7898 Québec inc.

Inspection du 12 août 2015



IMG_1107.jpg

Photo 4. Entreposage de plusieurs véhicules.



IMG_1104.jpg

Photo 5. Vue d'un chargement d'agrégat.



IMG_1093.jpg

Photo 6. Vue d'un amas d'agrégat.



IMG_1098.jpg

Photo 7. Vue d'un amas d'agrégats à l'extérieur de l'aire d'exploitation.



IMG_1099.jpg

Photo 8. Vue du tamiseur.



IMG_1114.jpg

Photo 9. Présence d'un tamiseur.

9068-7898 Québec inc.

Inspection du 12 août 2015



IMG_1113.jpg

Photo 10. Vue d'un tamiseur située à l'extérieur de l'aire d'exploitation.



IMG_1095.jpg

Photo 11. Vue d'un tamiseur située à l'extérieur de l'aire d'exploitation.



IMG_1116.jpg

Photo 12. Entreposage d'agrégats à l'extérieur de l'aire d'exploitation

Inspection effectuée le 12 août 2015

9068-7898 Québec inc.

7610-15-01-02102-03



Laurentides, le 6 octobre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9068-7898 Québec inc.
710, chemin de Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102-11
401296552

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation concernant l'exploitation de la sablière située sur le lot 29 Ptie, rang 13, cadastre officiel du canton Archambault, à Val-des-Lacs

Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 août 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant:

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 9 septembre 2011 et modifiée le 28 juillet 2014 pour l'exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit :
 - Ne pas avoir aménagé le talus anti-bruit dès la mi-juillet 2014
 - Ne pas avoir respecté l'aire d'exploitation autorisée comme indiqué sur le plan.Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 15 novembre 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un

...2

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca

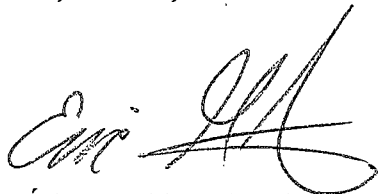
manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jacinthe Alarie au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 240 ou à l'adresse courriel jacinthe.alarie@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

EG/ja



Éric Gauthier, chef d'équipe
Secteur municipal et industriel